INSTITUT Thomas More

Note 38
Décembre 2019

# Nation et religion : l'expérience marocaine

Sophie de Peyret

L'Institut Thomas More est un think tank libéral-conservateur et indépendant, basé à Bruxelles et Paris. Il est la fois un laboratoire de solutions innovantes, un centre d'expertise et un relais d'influence.

La démarche de l'Institut se fonde sur les valeurs proclamées dans sa Charte : la liberté et la responsabilité, le respect de la dignité de la personne, la subsidiarité, l'économie de marché, les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

**Paris**
8, rue Monsigny
F-75 002 Paris
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

**Bruxelles**
Avenue Walkiers, 45
B-1160 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org

# Nation et religion : l'expérience marocaine

Sophie de Peyret

**Note 38**
Décembre 2019

Programme

**Enjeux internationaux**

Dans un contexte de fortes tensions internationales, d'émergence de nouveaux acteurs étatiques et non-étatiques et d'accroissement des menaces pour l'Europe, le Programme Enjeux internationaux décrypte les dynamiques géopolitiques actuelles sous l'angle spécifique de la sécurité et de la défense des intérêts vitaux de l'Europe et des Européens.

Sophie de Peyret est chercheur associé à l'Institut Thomas More. Diplômée en sciences politiques, elle s'est d'abord intéressée à l'étude des services de renseignement français. En 2010, elle part vivre au Moyen-Orient et commence à apprendre l'arabe. A son retour en France en 2014, elle poursuit son apprentissage de la langue et s'intéresse à l'Islam comme religion et à l'islam comme civilisation. En 2017, elle est diplômée de l'Institut de Science et Théologie des Religions à l'Institut Catholique de Paris. En 2018, elle rejoint l'Institut Thomas More. Elle a déjà publié deux rapports : *Usage et force des symboles dans la stratégie de Daesh : l'exemple du drapeau* (mars 2019) et *L'islam en France, le temps des solutions. 35 propositions pour agir maintenant* (novembre 2019) •

# Sommaire


**Introduction** 6

L'islam au Maroc : **un islam des équilibres** 7

Les trois piliers du de l'islam au Maroc : malékisme, asharisme et soufisme

*Al wasatiyya*, l'« islam du juste milieu »

L'exception monarchique marocaine : roi et commandeur des croyants

Les réponses marocaines aux **défis de l'islam contemporain** 12

L'islam politique : un phénomène maîtrisé

Lutte contre le terrorisme et les discours radicaux : la conjugaison réussie du sécuritaire et du préventif

Égalité hommes-femmes : des réformes à l'épreuve des mentalités

Minorités religieuses : des statuts disparates

Liberté de conscience : lever les ambigüités

Bilan d'une **expérience** 22

Un modèle qui favorise un islam apaisé

Un modèle qui suscite l'intérêt à l'international

Inspirer plutôt qu'exporter

**Conclusion** 27

# Introduction

**L'époque est à la *« revanche de Dieu »* selon l'expression de Gilles Kepel (1)** • Au cours des trois siècles écoulés, les avancées scientifiques et la modernité ont prétendu détrôner croyances et superstitions, les idéologies politiques ont entrepris de reléguer les religions au second plan des préoccupations mondiales. Pourtant, depuis quelques décennies, le religieux fait un retour en force et la marche à la sécularisation que certains croyaient définitivement acquise n'a plus rien de triomphal. Ce « retour du religieux » se constate, en Occident, dans l'apparition de formes religieuses et de pratiques nouvelles (essor de l'évangélisme américain, progression des pratiques chamaniques ou des cultes asiatiques). Si le christianisme occidental reste globalement en crise, cela est moins vrai dans d'autres parties du monde : en Afrique, en Asie ou en Amérique latine. En Chine, qu'il s'agisse de la situation dramatique des Ouïghours ou des persécutions contre les chrétiens, il est manifeste que le pouvoir prend la question religieuse très au sérieux (2).

**Mais le fait religieux qui a le plus spectaculairement fait parler de lui ces quatre dernières décennies est bien sûr l'islam, notamment dans ses dimensions politiques, radicales ou fondamentalistes** • De l'avènement de la République islamique en Iran en 1979 à celui de *Daesh* en 2014, en passant par la montée en puissance des Frères musulmans pendant les décennies 1980-1990 dans de nombreux pays arabes ou le choc du 11 septembre 2001 et la déstabilisation du Moyen-Orient qui s'en est suivi jusqu'aux Printemps arabes, la difficile articulation entre islam et politique constitue l'un des principaux facteurs de déstabilisation des sociétés contemporaines. La montée du fondamentalisme islamique partout dans le monde contraint les États à reconsidérer leurs modes de fonctionnement et leur relation au fait religieux. Ici, comme c'est le cas en France, l'État ne peut plus faire abstraction d'un islam qu'il est pourtant censé ignorer (3). Ailleurs, l'un prend l'ascendant sur l'autre. Chacun expérimente des manières d'articuler les deux domaines avec des succès contrastés. Tous les pays, partout sur la planète, dans le monde musulman et au-dehors, sont à la recherche de nouveaux équilibres.

**Parmi les multiples modèles, l'expérience marocaine apparaît comme un exemple singulier de construction politico-religieuse** • Un souverain à la fois autorité temporelle et spirituelle, une orientation religieuse qui cherche à promouvoir la voie de la modération, une volonté de s'imposer non pas comme un modèle mais comme une voix alternative, sont autant de caractéristiques qui justifient qu'on l'analyse en détails. Alors que le pays a fêté les vingt ans de règne de Mohammed VI, il est en effet intéressant d'étudier la manière dont le Maroc s'empare des problématiques contemporaines liées à l'islam (terrorisme, islam politique, libertés, égalité entre les femmes et les hommes, etc.) et de chercher à comprendre dans quelle mesure ses particularités concourent à assurer un pôle de stabilité politique et religieux dans la région et au-delà.

•

(1) Gilles Kepel, *La Revanche de Dieu. Chrétiens, juifs et musulmans à la reconquête du monde*, Paris, Le Seuil, 1991.
(2) Emmanuel Dubois de Prisque et Jean-Sylvestre Mongrenier, *Libertés religieuses : le Parti communiste chinois contre les religions*, Institut Thomas More, Note d'actualité 60, septembre 2019, disponible ici.
(3) Sophie de Peyret, *L'islam en France, le temps des solutions*, Institut Thomas More, Rapport 20, novembre 2019, disponible ici.

# L'islam au Maroc : **un islam des équilibres**

Alors que de nombreux pays du monde arabo-musulman peinent à trouver un équilibre entre politique et religion, le royaume marocain se tient depuis des siècles fermement campé sur deux piliers fondamentaux : la religion musulmane et la monarchie. Cet équilibre singulier vient de loin. La vitalité de la jeune religion musulmane conjuguée aux profondes dissensions théologiques des chrétiens, permet à l'islam de se propager en Afrique du Nord dès le VIIème siècle. Successivement traversé par de nombreux courants de pensée religieuse (mutazilisme, chiisme zaydite, syncrétisme, etc.), le Maroc s'oriente finalement vers le rite malékite qui s'impose vers le XIème siècle sous la dynastie des almoravides.

Sur le plan politique, c'est au VIIIème siècle qu'Idriss, un prince arabe chiite fuyant les exactions des Abbassides, se réfugie dans cette région, parvient à fédérer les tribus autochtones et fonde la première dynastie dont il prendra la tête. Avec la mise en place d'une administration centrale, le *mahzen*, l'unification politique est entamée et les bases d'un État unifié sont posées.

## Les trois piliers du de l'islam au Maroc : malékisme, asharisme et soufisme

La construction historique du Maroc contribue à expliquer cette approche spécifique de l'islam *« adossées à des fondamentaux de l'identité religieuse, à savoir la doctrine asharite, le rite malékite, et le soufisme sunnite »* **(1)**. Ce sont donc bien ces trois piliers qui constituent le socle religieux du pays. Le premier d'entre eux relève de la manière de produire du droit. Le malékisme constitue en effet une des quatre écoles de jurisprudence de l'islam sunnite. Outre le corpus de textes sur lequel chacune s'appuie, c'est davantage l'utilisation et l'interprétation qui en sont faites qui distinguent ces écoles. Le recours à l'opinion personnelle du juriste, à l'analogie, au consensus ou à la nécessité sont par exemple diversement employés selon les jurisprudences. Dans le cas du malékisme, une grande importance est accordée à l'intérêt général, aux conséquences, au contexte ou aux coutumes locales. Les normes juridiques ainsi édictées se conforment donc davantage à l'esprit du texte qu'à sa lettre : *« Le choix du malékisme est un choix idoine au regard de la souplesse de ce rite et son aptitude à intégrer un certain nombre d'éléments de la culture locale dans la vie publique pour autant que cela ne heurte pas les fondamentaux de la Chari'a »* **(2)**. Ainsi, bien que strictement conforme à l'orthodoxie musulmane, le rite malékite autorise une certaine souplesse dans l'interprétation qui permet notamment une meilleure intégration des tribus, des étrangers, des minorités.

**(1)** Allocution de M. Ahmed Toufiq ministre des Habous et des affaires islamiques, Fès, 8 décembre 2017, disponible ici.
**(2)** *Ibidem.*

Le deuxième pilier relève quant à lui de la doctrine théologique. En effet, outre la manière de produire des normes de droit, les savants musulmans se sont également interrogés sur des points de foi. La liberté humaine, la justice divine ou la nature du Coran sont autant de sujets sur lesquels ils ont été amenés à se prononcer si bien qu'en parallèle des écoles juridiques se sont développé des écoles théologiques qui, elles, portent un discours sur Dieu et sur l'homme face à Dieu. En la matière, le courant asharite se situe entre le traditionalisme littéraliste et le rationalisme mutazilite.

Le portrait de l'islam au Maroc ne serait pas complet s'il n'était pas fait état du troisième pilier, la place accordée au soufisme. Ne relevant ni de la secte, ni du folklore tribal, le soufisme désigne un mouvement mystique nécessitant une initiation de maître à disciple. Dispensée au sein de confréries (*zaouïas*), elle vise notamment à détacher l'Homme des considérations et biens matériels afin de l'amener à trouver le chemin spirituel et ésotérique vers Dieu. L'enseignement repose sur l'ascétisme, l'abandon à Dieu, les invocations rituelles et le combat contre les passions humaines. L'assise historique et la présence ininterrompue des confréries au Maroc leur confèrent un prestige considérable. Au travers de ses discours, le roi n'a de cesse de rappeler *« l'intérêt de ces rassemblements soufis qui constituent de véritables centres de rayonnement spirituel et d'essor civilisationnel. Ceci est d'autant plus vrai que le Maroc, qui en a posé les jalons, n'a eu de cesse d'en perpétuer la tradition tout au long de son histoire millénaire »* (1). Désireux de promouvoir les principes de paix, de mesure, de perfection et d'éthique qui sous-tendent le soufisme, le Maroc use largement de ce levier via un soutien appuyé aux zaouïas, des émissions dédiées dans les médias etc.

## *Al wasatiyya*, l'« islam du juste milieu »

Sur ces trois piliers, posés depuis la naissance de l'État marocain, a ainsi pu émerger et perdurer une approche particulière de l'islam. Lorsqu'il s'agit de décrire l'islam au Maroc, le vocable de *wasatiyya* s'impose rapidement. Selon le *Lisân al-'arab*, dictionnaire encyclopédique de référence, le terme de *wasat* (dont dérive le mot *wasatiyya*) désigne *« ce qui se situe entre deux extrémités »*. Il se traduit généralement par le cœur, le milieu, le centre et, par extension, renvoie aux notions de modération, de pondération, de justice et d'équité. Cette charge sémantique lui confère une connotation très positive. Au dix-neuvième siècle, le courant réformiste de l'égyptien Mohamed 'Abduh s'inscrit dans cette recherche d'équilibre entre libéralisme et rigorisme, entre respect de la tradition et adaptation à la modernité. Ainsi, bien loin de la mollesse ou de la tiédeur, la *wasatiyya* est une conception orthodoxe de la religion qui reste en adéquation avec le contexte.

La diffusion et la pérennité de cette conception tiennent notamment à l'homogénéité du royaume en matière religieuse. En effet, afin d'assurer l'unité du rite et de la doctrine, tous les imams qui prêchent au Maroc sont formés au Maroc. *« Est-il donc besoin pour le peuple marocain, fort de l'unicité de son rite religieux et de l'authenticité de sa civilisation, d'importer des rites cultuels étrangers à ses traditions ? »*, s'interrogeait explicitement le roi en 2003 (2). Le pays compte entre

(1) Message de SM le Roi adressé aux participants à la 2ème rencontre mondiale Sidi Chiker des adeptes du soufisme, Marrakech, 21 mars 2013, disponible ici.
(2) Discours du Trône, 30 juillet 2003, disponible ici.

52 000 et 53 000 mosquées et autant d'imams. Dans près de 23 000 d'entre elles, se tient le prêche du vendredi et, tant sur le plan théologique qu'interreligieux ou culturel, ce sont bien les préceptes de « l'islam du juste milieu » et ses trois piliers qui y sont enseignés puis dispensés. Cette maîtrise totale de la formation et du discours se révèle un bon rempart contre l'irruption d'interprétations religieuses radicales sur son sol.

Afin de garantir et consolider cette homogénéité, un *dahir* (décret royal) du 14 février 2006 crée la Rabita Mohammadia des Oulémas (1). Lui revient dès lors la charge de concilier les prescriptions de la Shariah islamique avec les principes du juste milieu et de la modération (Chapitre II, article 3 du *dahir*). En d'autres termes, il s'agit pour cette instance de définir une doctrine et un cadre juridico-théologique unique applicable à l'ensemble du royaume. Lorsqu'elle décrit ses activités et ses objectifs, la Rabita recourt à une explication imagée qu'elle emprunte au registre de la mécanique. Selon elle, les textes de l'islam sont comparables à des pièces de moteur. Un amoncellement de pièces ne constituera jamais un moteur en bon état de fonctionnement. Ainsi, afin de monter correctement le moteur, il faut nécessairement remettre une à une chacune des pièces à sa juste place. La Rabita est donc chargée d'élaborer des propositions d'assemblages des textes, sur le principe d'une notice de bonne utilisation. Ces dernières sont ensuite soumises à discussions auprès d'un collège de théologiens (2).

Au fil des siècles, et grâce au triptyque malékisme-asharisme-soufisme, le royaume chérifien s'est ainsi forgé un socle doctrinal solide, à la lecture mesurée et islamiquement orthodoxe. Les particularités de l'islam au Maroc apparaissent comme le fruit d'une histoire qui se poursuit encore aujourd'hui et qui relève tout autant de l'identité nationale que de la norme religieuse.

## L'exception monarchique marocaine : roi et commandeur des croyants

Ici considéré comme ciment de l'unité nationale, là accusé d'être un instrument anti-démocratique, le statut du monarque marocain ne laisse personne indifférent. A la fois roi et commandeur des croyants (**Focus 1**), il est en effet unique dans le monde arabo-musulman.

Cette Commanderie se fonde sur un pacte conclu entre le souverain et son peuple. Voici comment le roi le décrit : ce *« pacte, ainsi scellé entre les Rois de ce pays et ses fils,* [est] *un rempart infranchissable dressé autour du Maroc pour le protéger des manœuvres des ennemis et des menaces de toute espèce* […]. *Elle symbolise le Pacte qui nous engage mutuellement à faire preuve d'une fidélité immuable aux constantes et aux symboles sacrés du Maroc et à consentir tous les sacrifices pour préserver son unité et sa stabilité »* (3). Ainsi, le Commandeur s'engage à préserver la religion, la sécurité, l'ordre public, la justice et la dignité, en échange de quoi le peuple lui accorde sa

(1) Dahir n°1-05-210 érigeant l'association de la Rabita des Oulémas du Maroc en fondation d'utilité publique sous la dénomination de la « Rabita Mohamadia des Oulémas », 14 février 2006, disponible ici.
(2) Entretien, Rabat, septembre 2019.
(3) Discours du Trône, 28 juillet 2018, disponible ici.

**Focus 1 • *Amir al Mu'minine***

La traduction littérale « Prince des Croyants » ne reflète pas la charge sémantique de l'arabe. En arabe, le terme renvoie à l'expérience califale, une symbolique puissante dans l'imaginaire collectif musulman. Le titre aurait été utilisé pour la première fois par le calife Omar. A l'époque, il n'y a aucune connotation princière mais seulement l'idée de guide, de doyen d'une communauté choisi pour ses qualités morales et son antécédence dans la foi. Il induit la filiation avec les Califes bien guidés. La dynastie alaouite règne sur le Maroc depuis le XVIIème siècle. Descendante de Muhammad (par sa fille Fatima et Ali), elle s'inscrit dans la généalogie prophétique et nourrit cette légitimité. Pourtant, si cette légitimité se révèle incontestable sur le sol marocain, elle reste difficile à mesurer au-delà des frontières du royaume (autres pays musulmans, diasporas, etc.).

confiance et lui reconnaît toute légitimité. Le document d'allégeance, rédigé par des oulémas, est signé par différentes composantes de la nation (chefs des zaouïas soufies, chefs de l'armée, notables, etc.) Il est tout d'abord scellé lors de l'accession au trône puis renouvelé à échéance régulière. Chaque année, le 31 juillet, les élus prêtent serment tandis que les prêches du vendredi sont l'occasion pour les religieux et l'assemblée présente d'invoquer le roi et donc de reconnaître sa légitimité.

La récente Constitution adoptée en 2011 consacre ce double statut tout en prenant soin de dissocier les fonctions dans deux articles distincts (article 41 et 42) : le roi est à la fois chef d'un État doté d'une Constitution et d'un Parlement et plus haute autorité dans le champ religieux, garant du respect des principes islamiques. Alors qu'ailleurs dans le monde arabo-musulman, l'autorité légitime est soit politique soit religieuse (université d'Al-Azhar en Égypte, par exemple), le monarque marocain est ainsi le seul à agréger les pouvoirs spirituels et temporels. Son statut est de ce fait comparable à celui du Pape de l'Église catholique, lui aussi est dépositaire de cette double légitimité. A titre d'exemple, lors de la visite du Pape François au Maroc en mars 2019, les deux dirigeants se sont entretenus d'égal à égal de politique comme de religion sans avoir recours à un garant religieux extérieur. En revanche, lorsque le souverain pontife s'est rendu peu avant aux Émirats Arabes Unis, il a été nécessaire de faire venir d'Égypte le sheikh al-Tayyeb de l'université d'al-Azhar pour évoquer les questions doctrinales et religieuses.

Cette double légitimité procure au roi une importante latitude dans les sujets qu'il aborde mais surtout une autorité considérable dans les décisions qu'il prend. Garant des normes civiles comme religieuses, c'est parce que le roi détient cette double compétence qu'il peut les unifier et les concilier et ainsi couper court aux interprétations radicales qui secouent périodiquement le monde arabo-musulman : *« La gestion du champ religieux est du domaine réservé du Commandeur des croyants du fait que ce champ concerne la nation tout entière et non un courant social ou politique »* (1). Le roi est donc l'arbitre d'un système où religion et politique s'articulent et ne se font pas concurrence.

(1) Guide de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et des morchidates, Ministère des Habous et des affaires islamiques, 2019.

Il est intéressant ici de souligner deux points. D'une part, le titre de Commandeur est également revendiqué par les groupes djihadistes tels que *Daesh*. D'autre part, les critiques les plus virulentes de ce régime proviennent majoritairement des islamistes de l'*Adl wal ihsan* (1). Ce sont là deux motifs qui incitent le roi à manifester son *« refus de se laisser imposer, via des prêcheurs véhéments ou violents […], une culture ne correspondant pas au Maroc certes profondément, fondamentalement musulman mais […] proche de l'Europe, ouvert à d'autres cultures »* (2).

(1) Voir *infra*, Focus 2.
(2) Bernard Cubertafond, Bernard. « Mohamed VI, Commandeur des croyants au secours de la laïcité ? », *Confluences Méditerranée*, vol. 51, no. 4, 2004, pp. 163-180.

# Les réponses marocaines aux **défis de l'islam contemporain**

En vertu de cette recherche d'équilibre, le Maroc a initié un certain nombre de chantiers destinés à apporter des réponses claires aux problématiques contemporaines générées par l'islam. A l'heure où la mondialisation et le développement des moyens de communication font naître autant d'espoirs que de revendications, les défis sont considérables.

## L'islam politique : un phénomène maîtrisé

La maîtrise du discours religieux passe nécessairement par l'encadrement strict des mouvements, associations et partis islamistes. Sans que c'en soit l'unique facteur, la propagation des idées radicales et de l'islam politique se développent notamment sur le terreau des inégalités et ne peut donc pas être séparée du contexte socio-économique. Car, au Maroc comme ailleurs, là où les disparités se creusent, là où l'État ne s'investit pas suffisamment, le religieux prend la place via des associations caritatives, de soutien scolaire, de bénévolat, d'aide à la réinsertion. L'important mouvement de contestation dit « du 20 février », né en 2011, montre à quel point des revendications de nature sociale (inégalités territoriales entre les grandes agglomérations et les zones rurales, coût de la vie, etc.) peuvent servir de marchepied à l'islam politique. De fait, *« les organisations islamistes ne tardent pas à prendre le relais : la jeunesse d'Al Adl déclare le 16 février son intention de participer aux manifestations du M20 ; celle du PJD publie une déclaration de soutien le 17, puis la retire suite aux pressions exercées par sa hiérarchie en pourparlers avec les autorités »* (1).

Ces évènements ont engendré une vigilance particulière. Les discours du Roi sont toujours l'occasion de rappeler que *« la question sociale retient toute* [son] *attention et* [l]*'interpelle vivement à la fois en tant que roi et en tant qu'homme »* (2) et divers programmes ont donc été initiés. Outre les initiatives en direction de l'alphabétisation des fillettes ou de la santé, citons entre autres exemples, le programme *Tayssir* destiné à réduire l'abandon scolaire ou le programme *Muwatana* initié par l'Éducation nationale en partenariat avec l'Union européenne pour consolider chez les collégiens la citoyenneté, le civisme et la lutte contre les discriminations. Autant de domaines dans lesquels le Maroc entend reprendre la main sur des thématiques souvent laissées aux islamistes.

Par ailleurs, outre les associations, ce sont les formations politiques qui sont susceptibles de fragiliser l'équilibre marocain. Au premier rang de ces structures figure le PJD qui a pris la tête du gouvernement depuis 2011. Jusqu'en 2003, *« le parti n'hésite pas à déclarer publiquement que c'est un parti islamique et qu'il veut appliquer la loi islamique et vise l'islamisation de la société et de*

(1) Bennani-Chraïbi Mounia, Jeghllaly Mohamed, « La dynamique protestataire du Mouvement du 20 février à Casablanca », *Revue française de science politique*, 2012/5 (Vol. 62), p. 867-894, disponible ici.
(2) Discours du Trône, 28 juillet 2018, disponible ici.

*l'État* » (1). Il s'emploie alors à défendre exclusivement les aspects moraux, éthiques et religieux énoncés par les textes coraniques et prône la moralisation de la vie publique et la lutte contre la dépravation. Mais les attentats de Casablanca engendrent un changement de positionnement et de discours. L'omniprésence des références religieuses s'estompe, laissant la place à des considérations politiques, la terminologie évolue : le vocable de « *banques islamiques* » cède la place aux « *banques participatives* », les arguments avancés contre les jeux de hasard cessent d'être religieux mais se fondent sur des bases économiques, la suprématie du roi est reconnue, etc. A l'image de la monarchie hassanienne qui a su intégrer les mouvances d'extrême-gauche, en les vidant de leur substance idéologique, le roi Mohammed VI semble vouloir assimiler les islamistes.

S'il déclare toujours « *décliner une lecture politique de l'islam* » via une « *interprétation modérée dans la société marocaine* » (2), le PJD constate que la gestion des affaires publiques nécessite des concessions et s'engage dans la voie pragmatique d'une certaine sécularisation. « *Le parti de Justice et du Développement se présente comme un parti politique ordinaire, séculier et non religieux, mais à référence islamique, suivant un programme civil qu'il veut appliquer selon les normes démocratiques* » (3). En cela, il se distingue du parti *Al Adl wal Ihsane* (Justice et Bienfaisance) qui demeure résolument religieux et refuse d'intégrer le jeu politique institutionnel (**Focus 2**).

En accédant au pouvoir, en reconnaissant la Commanderie, en votant la *Mudawana*, les ambitions islamistes du PJD semblent circonscrites. Il est d'ailleurs intéressant de souligner qu'en dépit des divers remaniements, les ministères purement régaliens et notamment celui des affaires islamiques, leur ont échappé. Ces victoires électorales sont malgré tout le signe que ces mouvements représentent une force importante dans le paysage politique marocain. Ne pouvant l'ignorer ou l'interdire, le roi s'emploie à le contenir.

**Focus 2 • Al Adl wal Ihsane (Justice et Bienfaisance)**

*Al Adl wal Ihsane* est un mouvement islamiste crée en 1973 par Abdessalam Yassine, qui conteste le statut de commandeur des Croyants et œuvre pour l'instauration d'une République islamiste et d'un califat mondial. Ses positions en font une force d'opposition non pas au gouvernement mais à la monarchie, ce qui serait un motif suffisant à son interdiction. L'association, tolérée mais non reconnue, reste néanmoins active. Elle espère l'avènement d'un grand soulèvement populaire, ce qui l'incite à utiliser les mouvements de contestation sociale (Hirak, Rif, Jerada) pour porter son projet. Selon le titre d'un ouvrage de son fondateur, son objectif est d'« *islamiser la modernité* ».

(1) Centre Mohamed Hassan Ouazzani pour la démocratie et le développement humain, *Référentiel de l'exercice du pouvoir chez le PJD : du discours religieux au discours pragmatique*, Okacha Ben Elmostafa, Colloque du 14 septembre 2017, disponible ici.
(2) Selon les propose de Lahcen Daoudi, membre du Secrétariat général du PJD, « Analyse et perspective d'un parti islamique au Maroc », IRG, entretien, s.d., disponible ici.
(3) Centre Mohamed Hassan Ouazzani pour la démocratie et le développement humain, *Référentiel de l'exercice du pouvoir chez le PJD : du discours religieux au discours pragmatique*, Okacha Ben Elmostafa, Colloque du 14 septembre 2017, disponible ici.

De manière plus large, le royaume s'est engagé dans un processus, non pas de laïcisation, mais de sécularisation de ses structures. Hormis la Commanderie qui conserve la faculté de mêler politique et religieux, un décret royal de 2014 encadre les fonctions des préposés religieux (imam, muezzin, morchidines, etc.). A cet égard, il indique que pour la durée de leurs fonctions, *« il est interdit de s'engager dans toute activité politique ou syndicale, de prendre toute position qui est politique ou syndicale »* **(1)**. Si la mesure s'applique à tous, ce sont en réalité les membres des partis islamistes qui sont visés, comme en témoignent les arrestations de contrevenants, majoritairement issus des rangs d'*Al Adl Wal Ihsane* ou du PJD.

## Lutte contre le terrorisme et les discours radicaux : la conjugaison réussie du sécuritaire et du préventif

Outre l'islam politique, le Maroc se révèle également très engagé sur le volet sécuritaire contre la montée de l'islamisme radical dans la société civile. Alors que partout dans le monde, la menace terroriste pèse sur les États, les attentats meurtriers de Casablanca de 2003 ont mis au jour la nécessité d'une restructuration des services de sécurité : regroupement des structures, réorganisation hiérarchique, mutualisation des moyens et des informations, etc. Aucun attentat ne s'est produit sur le sol marocain depuis celui de Marrakech en 2011. En 2015, le Bureau central des investigations judiciaires (BCIJ), spécialisé dans le contre-terrorisme, voit le jour et s'attache à démanteler les foyers de radicalisation et les cellules terroristes. La cybersécurité fait notamment partie des outils centraux et produit régulièrement des fruits sur lesquels la sûreté marocaine ne manque pas de communiquer **(2)**. Au total, les chiffres indiquent qu'*« en 2018, les forces de sécurité marocaines, sous la coordination du ministère de l'Intérieur, ont vigoureusement ciblé et arrêté 71 personnes. Elles ont également démantelé plus de 20 cellules terroristes qui prévoyaient d'attaquer diverses cibles, notamment des bâtiments publics, des personnalités et des sites touristiques »* **(3)**.

Mais les attentats de 2003 ont également fait apparaître que la solution ne pouvait pas être exclusivement sécuritaire. L'éducation et l'anticipation trouvent leur juste place dans la stratégie marocaine. Pour illustrer cette volonté politique et les moyens attribués à cette cause, citons l'exemple d'un programme de lutte contre la radicalisation mis en place dans les prisons en août 2017 **(Focus 3)**. Mohamed Saleh Tamek, directeur de l'administration pénitentiaire, explique que le programme comporte des *« conférences destinées à réfuter les fondements de l'idéologie islamistes, essentiellement les idées les plus répandues sur le jihad (guerre sainte), l'apostasie ou la légitimité du calife déclaré par le soi-disant État Islamique »* et déclarait en 2018 que ce sont trois cents personnes qui ont bénéficié de ce programme sur les quatre sites de Tiflet, Tanger, Meknès et Casablanca **(4)**.

(1) Bulletin officiel 26 juin 2014, Article 7 du dahir 1.14.104, disponible ici.
(2) C'est ainsi, par exemple, que le 6 août 2019, la Sureté marocaine annonce avoir arrêté un homme après qu'il a publié sur les réseaux sociaux un message appelant à la décapitation de bénévoles belges qui travaillaient en short…
(3) US Department of State Publication, *Country Reports on Terrorism 2018*, octobre 2019, disponible ici.
(4) « Marruecos pone en marcha plan de desradicalización de los salafistas presos », *La Vanguardia*, 23 mai 2018, disponible ici.

**Focus 3 • le programme de lutte contre la radicalisation dans les prisons *Musalaha***

Ce programme, lancé en 2017, constitue l'un des axes de la stratégie marocaine pour lutter contre l'extrémisme et la radicalisation. Dans la mesure où l'objectif affiché est de réconcilier les détenus tant avec l'islam modéré qu'avec eux-mêmes et la société, celui-ci fut baptisé *Musalaha* (مصالحه , réconciliation). La démarche n'est pas sans rappeler le programme Instance Equité et Réconciliation (IER) initié en 2004 au profit des détenus politiques des années de plomb. Sur la base exclusive d'une demande écrite et motivée, impliquant une démarche volontaire, les détenus définitivement condamnés peuvent bénéficier de multiples modules allant de la compréhension des textes religieux à l'accompagnement psychologique en passant par des aides à la réinsertion. La philosophie du programme *Musalaha* pourrait ainsi se résumer au triptyque « immuniser, sensibiliser, réinsérer ». En août 2017, treize détenus salafistes ayant participé à la première édition de ce programme ont pu bénéficier d'une grâce royale.

Selon Hassan Hnina, directeur de l'action sociale, culturelle et de la réinsertion à la Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion (DGAPR), le programme s'adresse non seulement aux salafistes et djihadistes condamnés pour terrorisme mais également à tous les détenus susceptibles de céder à la radicalisation. Mis au point en étroite collaboration avec la Rabita Mohammedia des Oulemas, ce programme entend donc œuvrer aussi bien en sur le plan curatif que préventif.

Cette même Rabita déploie par ailleurs différents programmes de lutte contre les discours radicaux. C'est ainsi que cette instance est notamment amenée à se pencher sur les discours diffusés par *Daesh*. La déconstruction des thèses jihadistes exige en effet qu'une autorité religieuse légitime en décèle les failles et les usurpations de concepts. Manière de prier, soin accordé à l'éducation, alors que *Daesh* prétend reproduire les comportements et les ambitions des premiers temps de l'islam, les oulémas s'emploient à démontrer les incohérences. Pour atteindre la jeunesse, la Rabita use pour cela des moyens de communication modernes afin de rejoindre les jeunes dans leur environnement familier.

Dans les écoles sont, par exemple, distribués des petits fascicules, mi-bandes dessinées, mi-mangas, qui abordent les thèmes de l'embrigadement ou des processus de radicalisation. S'ils sont officiellement publiés par d'autres structures, il apparaît que c'est bien la Rabita qui en est à l'initiative (1). Le site chababe.ma (شباب, chabab, jeune) lancé en 2017 s'inscrit lui aussi dans cette démarche. Cette plateforme numérique propose des contenus variés tels qu'un site web interactif, une web-tv, un forum de discussion, etc. Pour les adultes, le site arrabitacademy.ma publie quant à lui des contenus scientifiques destinés à délégitimer le discours extrémiste grâce à la contextualisation et le raisonnement.

(1) Entretien, Rabat, septembre 2019.

## Égalité hommes-femmes : des réformes à l'épreuve des mentalités

Après des décennies de mobilisation et de militantisme, c'est probablement dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes que les attentes ont été les plus importantes et parmi les chantiers initiés par le Royaume depuis vingt ans, figure la réforme du Code de la Famille (*Mudawana*) qui encadre le statut personnel des Marocains.

En 1958, au lendemain de l'indépendance, le roi Mohammed V avait fait élaborer un premier texte, régi exclusivement par la loi et la jurisprudence islamiques dans leur acception la plus traditionnelle. Conformément aux prescriptions sunnites, le système patriarcal, le statut de mineure juridique de la femme, la répudiation, le mariage des fillettes ou la polygamie y étaient largement prévus. Un dépoussiérage succinct avait été engagé en 1993 par Hassan II mais la véritable rupture a lieu dix ans plus tard. En septembre 2003, Mohammed VI annonce une réforme du texte. La démarche apparaît inédite et presque transgressive et bon nombre de ces mesures sont jugées comme allant à l'encontre des principes de la foi musulmane. Malgré ces résistances conservatrices, des réformes très concrètes sont cependant entérinées un an plus tard : l'âge légal du mariage est relevé de quinze à dix-huit ans pour les femmes, la tutelle n'est plus obligatoire pour les majeures, le divorce peut être initié par l'épouse, le mari n'est plus l'unique chef de famille, les deux époux partagent droits et devoirs, etc.

Il est ici intéressant de souligner que c'est bien en vertu de son statut de commandeur des croyants, parce qu'il détient la légitimité religieuse et donc la capacité à interpréter les textes, que le roi a ainsi pu initier ces réformes. Non seulement il affiche sa volonté d'engager son pays dans une véritable évolution des mœurs mais il indique surtout que les textes de la tradition islamique sont susceptibles d'être interprétés. Fidèle aux préceptes de la *wasatiyya*, le Roi propose ainsi une lecture mesurée et adaptée aux réalités socio-économiques si bien que des préceptes religieux qui apparaissaient comme gravés à jamais dans une interprétation traditionnelle connaissent depuis 2003 une mise en application du « juste milieu ».

L'exemple de la polygamie illustre bien cette difficulté d'interpréter les textes sans les désavouer. Puisque le principe figure dans le Coran (4, 129), le roi doit en tenir compte. En revanche, il conserve toute latitude pour l'encadrer. Ainsi, à défaut d'interdire la polygamie, il peut en restreindre la pratique. C'est ainsi que le Code prévoit qu'elle est non-autorisée sauf dérogation et entend la restreindre en la soumettant à suffisamment de critères (nécessité, équité, consentement), *« ce qui* [la] *rend légalement quasi-impossible* [puisque] *le juge n'autorise la polygamie que s'il s'assure de la capacité du mari à traiter l'autre épouse et ses enfants équitablement et sur un pied d'égalité avec la première, et à leur garantir les mêmes conditions de vie, et que s'il dispose d'un argument objectif exceptionnel pour justifier son recours à la polygamie »* (1).

Les fruits de cette lecture ne sont cependant pas immédiats et des atteintes aux libertés des femmes demeurent, comme l'affaire Hajar Raissouni a pu le montrer à l'été 2019. Dans les zones rurales principalement, là où la femme est d'abord perçue comme une épouse, une mère et une maîtresse de maison, cette réforme est souvent accueillie avec circonspection, voire hostilité, notamment de

(1) Bulletin Officiel n° 5358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005), Préambule de la *Mudawana*, article 4, disponible ici.

la part des hommes. Les dispositions du nouveau Code fondées sur l'instauration de l'égalité, du partage des responsabilités se révèlent mal connues ou, très souvent, perçues comme une menace à l'équilibre des foyers (remise en cause de l'autorité du père, crainte d'être dépossédé en cas de divorce, etc.). Ces résistances culturelles sont à mettre en parallèle avec les réticences et le manque de formation des magistrats qui, forts de leur important pouvoir d'interprétation, peuvent parfois s'éloigner de l'esprit du Code : *« le pouvoir judiciaire manque de volonté pour veiller à* [son] *application car de nombreux magistrats n'en [approuvent] pas les dispositions »* **(1)**. L'amélioration viendra sans doute de l'accroissement du nombre de femmes aux postes de justice. Si elles peinent encore à accéder aux postes de responsabilité, les femmes investissent en effet le champ de la justice : en 2015, près d'un quart des magistrats sont des magistrates (1 000 femmes juges sur un total de 4 175) **(2)**. Et le métier d'*adoul* (auxiliaire de justice) s'ouvre lentement à elles **(Focus 4)**.

Bien qu'entérinées par la suite dans la Constitution de 2011 en son article 19, il apparaît donc que *« ces nouvelles lois* [sur l'égalité entre hommes et femmes] *posent un problème d'applicabilité en raison d'un manque d'ancrage social et institutionnel dans un environnement où se manifestent plusieurs signes de résistance à la culture égalitaire »* **(3)** mais que cet écueil ne saurait être surmonté qu'avec l'évolution des mentalités qui, contrairement à des articles de loi, s'éduque mais ne se décrète pas.

**Focus 4 • L'ouverture aux femmes du métier d'*adoul***

Les *adoul* sont des auxiliaires de justice aptes à rédiger des actes de multiples natures (contrat, mariage, divorce, acte de propriété, etc.). L'ouverture du métier aux femmes est le résultat d'un long processus. En 2008, la loi 16-03 relative à la profession d'*adoul* ne prévoit pas le critère de masculinité comme condition d'accès à la fonction. Puis, la Constitution de 2011 consacre l'égalité et la non-discrimination entre hommes et femmes. Il faut néanmoins attendre 2018 pour que l'avis du Conseil supérieur des Oulémas et l'annonce du roi en ce sens permettent réellement aux femmes de se présenter au concours d'entrée. Cette année-là, la promotion compte près de 40% de femmes (299 femmes, 501 hommes). En leur qualité de conseil, les femmes *adoul* sont ainsi en mesure d'informer des articles en vigueur, d'avertir des possibilités juridiques et ainsi de contribuer à faire évoluer les mentalités et les comportements Si cette décision a suscité tant de polémiques auprès des plus rigoristes et qu'elle a tant tardé à émerger, c'est parce qu'elle relève aussi bien du droit que de la théologie et de la tradition. En effet, les actes rédigés par ce corps de métier nécessitent d'être entérinés par des témoins. Or le Coran recommande de prendre « deux témoins parmi vos hommes, à défaut de deux hommes, faites appel à un homme et à deux femmes » (2, 282) : le témoignage d'une femme ne vaudrait que la moitié de celui d'un homme. Pour autant, le Maroc a décidé de faire primer le droit séculier et l'application de la loi sur le *fiqh*.

(1) US Department of State, *Morocco 2018 Human Rights Report, op. cit.*
(2) « Magistrature: le Maroc compte 1 000 femmes juges », *Le 360*, 3 novembre 2015, disponible ici.
(3) Kamal Mellakh, « De la *Moudawwana* au nouveau Code de la famille au Maroc : une réforme à l'épreuve des connaissances et perceptions "ordinaires" », *L'Année du Maghreb*, II-2007, pp. 35-54, disponible ici.

## Minorités religieuses : des statuts disparates

Parmi les sujets dont le royaume chérifien mesure l'importance, figure également le droit des minorités religieuses. Très majoritairement musulman, le Maroc compte néanmoins sur son territoire de nombreuses minorités aux statuts hétérogènes : juifs, chrétiens, chiites, bahaïs, etc. Il apparaît que parmi ces diverses minorités religieuses, certains jouissent de traitements spécifiques.

Pour des raisons historiques, la communauté juive bénéficie d'un statut particulier. En effet, la présence de juifs dans cette région est attestée depuis l'Antiquité, notamment grâce à des éléments épigraphiques datant du deuxième siècle avant Jésus-Christ. L'apparition de l'islam n'entame pas leur implication dans la vie du pays. La création de l'État d'Israël en 1948 a donné lieu à une vague de retour des juifs du Maroc vers le Proche-Orient si bien qu'aujourd'hui, *« selon les dirigeants communautaires, la population juive s'élèverait à entre 3 000 et 5 000 personnes »* (1). Élément suffisant marquant pour être souligné dans un État arabo-musulman, la Constitution marocaine souligne explicitement que l'unité du pays se nourrit des influences hébraïques (préambule de la Constitution de 2011). C'est pourquoi la communauté juive bénéficie d'un réel soutien des autorités au travers de rénovation de cimetières ou de synagogues, de réhabilitation de quartiers historiquement juifs, de création de musées dédiés, etc. Mais c'est surtout le statut particulier qui lui est accordé qui différencie les juifs des autres minorités religieuses : seuls à être autorisés à concilier la nationalité marocaine avec une religion autre que l'islam, ils bénéficient d'un système juridique régi par la loi mosaïque et ne sont donc pas tenus par les lois musulmanes en matière de droits personnels (mariage, héritage, etc.).

Les chrétiens, quant à eux, ne jouissent pas des mêmes conditions. Pour prévenir tout prosélytisme, ils sont tenus sous une surveillance discrète mais effective. Acceptés, ils n'en sont pas pour autant adoubés. Dans une interview à l'occasion de la venue du Pape au Maroc, Mgr Cristóbal López Romero, archevêque de Rabat, admet que les chrétiens aimeraient *« être reconnus à la même hauteur que les Juifs qui, à l'inverse des chrétiens, sont des citoyens marocains »* (2). Il exprime ainsi la volonté des marocains non-musulmans de pouvoir par exemple exercer leur culte, se marier ou être inhumés selon leur rite.

A l'instigation du ministère des Habous, s'est tenue à Marrakech en 2016 la Conférence internationale sur les droits des minorités religieuses dans le monde islamique, réunissant des personnalités du monde entier. Prenant comme référentiel la Charte de Médine (3), oulémas, dignitaires religieux, représentants d'autres cultes, responsables politiques et philosophes ont ainsi pu confronter leurs points de vue si bien qu'au terme de cette conférence, une déclaration est signée par les participants. Dans sa phrase de conclusion, ce texte indique qu'*« il n'est pas autorisé d'instrumentaliser la religion aux fins de priver les minorités religieuses de leurs droits dans les pays musulmans »* (4).

(1) US Department of State, *Morocco 2018 Human Rights Report*, juin 2019, disponible ici.
(2) « Le pape François au Maroc : entretien exclusif avec l'archevêque de Rabat », *Opinion internationale*, 30 mars 2019, disponible ici.
(3) Charte établie du vivant de Muhammad afin de réglementer les droits et devoirs de chaque communauté dans une société multiconfessionnelle. (*NdlA*)
(4) Déclaration de Marrakech sur les Droits des Minorités Religieuses dans le Monde Islamique, 27 janvier 2016, disponible ici.

Les déclarations d'intention ne suffisent cependant pas, si bien qu'une mise en application a été engagée par la suite. Sous le patronage de la Rabita Muhammedia des Oulémas, est inauguré le Centre de recherches et de formation en relations interreligieuses, inauguré en février 2016 à Rabat. La dynamique est intéressante puisque, dans le cadre de cette structure, ce ne sont plus exclusivement des chercheurs musulmans qui mènent des études de religion comparée au travers du prisme de l'islam mais bien des spécialistes de toutes les confessions qui mettent en commun leurs conceptions, leurs travaux et leurs ambitions. S'opère alors un décentrage des croyances de chacun afin d'admettre et de confronter les visions. La même année est engagée une révision des programmes scolaires afin de modifier les enseignements et regards sur ces minorités.

La volonté du roi, rappelée à plusieurs reprises, est bien de voir instaurer un authentique dialogue interreligieux. En 2008, par la voix de M. Abbas El Fassi, son Premier ministre, il martèle que *« le Royaume du Maroc met fortement l'accent sur le dialogue interconfessionnel* [et qu'il] *saisit cette occasion pour exprimer son appui à l'initiative de dialogue entre les religions »* **(1)**. En 2013, il considère que *« le dialogue inter-religieux* […] *constitue la meilleure voie d'accès au dialogue des civilisations et des cultures »* **(2)** tandis qu'en 2019, le Maroc propose une résolution à l'ONU – qui sera adoptée à l'unanimité – sur la promotion d'une telle démarche **(3)**. Cette voie apparaît en effet comme l'unique option pour consolider l'unité du pays et contrer la montée des extrémismes. L'histoire du monastère de Toumliline **(Focus 5)** ou la rencontre entre Mohammed VI et le Pape François montrent qu'il est possible de l'engager avec les catholiques. Pour autant, le seul dialogue ne suffit pas et, alors même que le roi revendique son statut de Commandeur de tous les croyants, et pas uniquement des musulmans, le Maroc se refuse encore à accorder aux différentes minorités religieuses un statut juridique homogène et une égalité de droits.

**Focus 5 • Le monastère de Toumliline**

Le monastère bénédictin de Toumliline s'établit dans le Moyen-Atlas, près de la commune d'Azrou, entre 1952 et 1968. Loin de toute volonté prosélyte, les moines se fixent une mission d'exemplarité et de témoignage au travers de leur présence contemplative et d'une action sociale (orphelinat, formation professionnelle, dispensaire). Cet accompagnement permet de faire émerger une élite issue des milieux populaires. En 1956, naissent les «Rencontres internationales » dont la première édition se déroule sous l'égide du roi Mohammed V. Ces cycles de conférences attirent des participants du monde entier. Artistes, intellectuels, étudiants et leaders politiques, religieux et laïcs sont invités à débattre de philosophie, de politique, de culture ou de religion et concoure à promouvoir le dialogue et faire rayonner les savoirs. L'histoire marocaine de ces moines prend fin en 1968. Cette présence chrétienne en terre d'islam n'aura duré que seize ans mais reste un épisode qui marqua durablement les différents protagonistes pour sa fécondité. Le documentaire « Les cloches de Toumliline », qui retrace cette expérience, a été diffusé à la Bibliothèque Nationale de Rabat le 19 avril 2019.

**(1)** Assemblée générale des Nations Unies, 12 novembre 2008, disponible ici.
**(2)** Message de SM le Roi, Amir Al Mouminine, aux participants à la réunion interconfessionnelle de Bruxelles sur « La paix de Dieu dans le monde », 26 mars 2013, disponible ici.
**(3)** Promotion du dialogue interreligieux et interculturel et de la tolérance dans la lutte contre les discours de haine, Assemblée générale des Nations Unies, 18 juillet 2019, disponible ici.

## Liberté de conscience : lever les ambigüités

Alors que la part de Marocains qui se déclarent sans religion a bondi de près 10% entre 2013 et 2019[1], la question de la liberté de conscience se pose elle aussi en termes aigus. Celle-ci est supposée garantir pour chacun la liberté d'avoir une religion ou non, de pouvoir en changer ou de la contester. Mais elle vient se heurter à de profondes contradictions institutionnelles ce qui en fait très probablement le volet le plus ambitieux et périlleux des réformes à venir. Les paradoxes, avancées et renoncements en la matière témoignent de l'envergure du chantier. D'un côté, le royaume affiche certaines positions au moyen de sa législation. En son article 25, la Constitution garantit *« les libertés de pensée, d'opinion et d'expression sous toutes leurs formes »* et, comme le souligne le ministre de la justice, aucune loi au Maroc ne condamne pénalement l'apostasie. Par ailleurs, la ratification d'un certain nombre de conventions internationales engage le royaume sur les sujets de liberté religieuse et de liberté de conscience.

Mais d'un autre côté, l'architecture politico-religieuse du Maroc dans laquelle le roi est garant de la doctrine, consacre la nature théocratique du royaume : *« l'islam est la religion de l'État »* (Constitution, article 3) et *« le roi veille au respect de l'islam »* (Constitution, article 41). Dans ce système, la notion d'apostasie notamment, est implicitement répréhensible : le renoncement à la foi musulmane est considéré comme un crime. C'est ainsi que la presse se fait régulièrement l'écho des difficultés, des menaces et des condamnations à l'encontre notamment des Marocains athées ou convertis. En effet, sans que ce soit expressément inscrit dans un texte législatif, ces derniers sont considérés de facto comme musulmans quand ils ne sont pas de la minorité juive : s'afficher comme d'une autre religion – ou sans religion – est alors considéré comme de l'apostasie ou comme un vecteur de prosélytisme.

Le hiatus se voit renforcé par l'indécision du Conseil supérieur des oulémas. Dans un recueil regroupant les fatwas émises entre 2004 et 2012, ces théologiens indiquent que *« toute personne née de parents musulmans, ou de père musulman uniquement, est considérée comme musulmane à son tour et liée par un acte de foi et un pacte social à la nation d'islam ; l'islam ne permet en aucun cas à ces personnes de quitter leur religion ou de renoncer au pacte social qui les lie. Faire cela est un acte d'apostasie et de déloyauté, et expose son auteur à des peines spéciales »*. Puis, en 2017, le même Conseil émet un avis religieux (de valeur inférieure à la fatwa) qui propose une définition différente de l'apostasie. Selon certains oulémas, la vraie faute ne relèverait pas de l'abjuration de l'islam en tant que religion mais d'un reniement de l'islam en tant que groupe social, comparable à une trahison du groupe et de ses intérêts. Dans cette approche, l'apostasie est alors davantage politique que spirituelle. Mais, comme le reconnaît le ministre des Habous et des affaires islamiques, *« le hadith, souvent invoqué comme argument pour l'exécution de l'apostat, est l'objet d'une controverse entre oulémas »*. Il ajoute que le Conseil supérieur des oulémas a émis *« un avis et non une fatwa »* **(2)**, laissant planer le doute sur la juste lecture à adopter.

**(1)** « The Arab world in seven charts: are Arabs turning their backs on religion? », BBC, 24 juin 2019, disponible ici.
**(2)** Ministère des Habous et des affaires islamiques, 8 mai 2013, disponible ici.

En réalité, les conséquences d'une apostasie (ou d'un comportement considéré comme tel) se situent davantage sur le plan social ou familial que sur le plan purement judiciaire : le Code pénal ne punit pas, la société le fait. Harcèlement, discrimination, menaces, violences attendent les Marocains qui ne se conforment pas à l'islam et à ses manifestations sociales. Ainsi, c'est bien souvent de manière clandestine qu'ils sont amenés à vivre un athéisme ou une foi différente. L'État n'est pas directement responsable de ce climat, mais il les maintient dans une situation d'insécurité permanente en ne tranchant pas nettement cette question.

Si la législation marocaine ne punit pas l'apostasie, les manifestations qui découlent d'un abandon de la foi musulmane, eux, sont assimilés à du prosélytisme et pénalement proscrits à ce titre : l'article 220 punit quiconque *« emploie des moyens de séduction dans le but d'ébranler la foi d'un musulman ou de le convertir à une autre religion »*. Mais la frontière entre les deux est bien mince laissant à l'arbitraire la possibilité de s'infiltrer dans les décisions.

Dans le domaine théologique, les évolutions ne germent pas *ex nihilo* et sont toujours déclenchés par des facteurs extérieurs. La transformation de la société, la mondialisation, le large accès aux moyens de communication ont fait naître de nombreuses revendications dans la société civile portées entre autres par le Mouvement alternatif pour les libertés individuelles (MALI). En 2009, certains de ses membres ont été *« arrêtés pour avoir tenté d'organiser un pique-nique en forêt en signe de protestation modérée contre une loi interdisant aux musulmans de manger en public pendant les heures de jeûne du ramadan »* **(1)**.

Cette mobilisation pour une réelle liberté de conscience des Marocains comme des étrangers, des musulmans comme des autres, suivie par de nombreuses autres, finit par porter des fruits : sous la pression de la société civile, la situation évolue. En février 2014, la Cour d'Appel de Fès est amenée à juger un Marocain converti au christianisme. Condamné en première instance à trente mois de prison et 5 000 dirhams d'amende pour *« tentative de diffusion de la foi chrétienne auprès de jeunes musulmans »*, il est acquitté en appel au motif que la Constitution garantit la liberté de culte. Autre signe d'évolution, en 2016, lorsque *« le ministère de l'Intérieur a autorisé un groupe d'athées et de non musulmans à manifester contre un article du* Code pénal *qui concerne le jeûne pendant le ramadan et que cette manifestation n'avait pas été dispersée »* **(2)**. Lors de sa visite au Maroc, le Pape François est revenu sur cette carence en rappelant que *« la liberté de conscience et la liberté religieuse – qui ne se limitent pas à la seule liberté de culte mais qui doivent permettre à chacun de vivre selon sa propre conviction religieuse – sont inséparablement liées à la dignité humaine »* **(3)**.

Il reste que les dispositions demeurent floues et demandent à être clarifiées afin d'accorder les textes objectifs, la doctrine religieuse et les mentalités. La réforme constitutionnelle de 2011 semble ici avoir manqué cette occasion. En effet, l'inscription de la liberté de conscience devait initialement figurer dans le texte. Mais, l'opposition des conservateurs du Parti de la Justice et du Développement (PJD) autant que l'urgence de répondre aux revendications de la rue ont empêché le Roi d'entériner ce principe. Ce serait pourtant la seule manière de clore ce débat.

**(1)** « Maroc : Le gouvernement doit mettre fin aux actions de la police contre un groupe accusé de vouloir rompre le jeûne du Ramadan », Human Rights Watch, 19 septembre 2009, disponible ici.
**(2)** US Department of State, *2016 Country Reports on Human Rights Practices - Morocco*, 3 mars 2017, disponible ici.
**(3)** Discours du Pape François, Rencontre avec le peuple marocain, les autorités, les représentants de la société civile et le corps diplomatique, Rabat, 30 mars 2019, disponible ici.

# Bilan d'une **expérience**

Afin de garantir sa propre stabilité, le Maroc est engagé dans un chemin qu'il lui faut impérativement poursuivre. Si les singularités de son système politico-religieux en font un modèle difficile à transposer, il n'en reste pas moins qu'il suscite un intérêt certain au-delà de ses frontières. Entre tiédeur et rigorisme, ses orientations commencent à se répandre.

## Un modèle qui favorise un islam apaisé

Bien évidemment, face à la propagation du terrorisme et de l'islamisme radical, chaque État est amené à prendre des mesures pour s'en prémunir. Le Maroc s'est engagé à maintenir la cohérence d'une ligne théologico-politique médiane mais clairement exprimée, ce qui lui permet de ne pas ouvrir la voie aux contestations extrémistes. En effet, parmi les ambitions ouvertement affichées des mouvances islamistes terroristes, figure un véritable projet politico-religieux concurrent. Celui-ci consiste à détruire ce qui est susceptible d'écarter l'homme du *« véritable islam »* et de la loi de Dieu. Entrent ainsi dans les cibles privilégiées de *Daesh* aussi bien les édifices physiques (préislamiques, chrétiens, soufis etc.) que des structures humaines immatérielles qui contreviennent à leurs yeux aux prescriptions divines (lois humaines, conciliations avec les non-musulmans, etc.) (1). A ce titre, le Maroc, bien que musulman, entre pleinement dans la liste des pays concernés : l'actualisation de sa lecture des textes, l'attention portée aux confréries soufies, les efforts engagés dans l'interreligieux sont autant motifs qui le désignent. En 2003, soit la même année que les attentats de Casablanca, un message attribué à Oussama Ben Laden indique que *« les musulmans doivent se mobiliser pour se libérer du joug de ces régimes apostats, asservis par l'Amérique* […]. *Parmi les pays qui devraient être libérés figurent la Jordanie, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, le pays des deux saintes mosquées et le Yémen »* (2).

Mais, outre l'aspect purement sécuritaire, le terrorisme fait courir le risque d'une remise en cause du système marocain tout entier. Endiguer ce phénomène revêt donc une importance toute particulière en termes de stabilité du régime et des institutions. Le calife autoproclamé de *Daesh* édicte des lois et diffuse à travers le monde ses interprétations belliqueuses. En d'autres termes, il s'érige en chef spirituel et vient concurrencer le Commandeur des croyants sur son terrain de souverain religieux. Il est ici impératif pour le roi d'asseoir sa légitimité afin de s'imposer de manière incontestable comme seule autorité légitime. Tout l'enjeu consiste alors à imposer sa lecture, déconstruire et contrer les discours radicaux au moyen d'arguments théologiques. C'est ainsi que Mohammed VI fait régulièrement entendre sa voix comme lorsqu'il déclare que *« dans l'Islam, le Jihad est soumis à des*

(1) Sophie de Peyret, *Usages et force des symboles dans la stratégie de Daesh : l'exemple du drapeau*, Institut Thomas More, note 32, mars 2019, disponible ici.
(2) Message attribué à Ben Laden publié par Al Jazeera, disponible ici.

*conditions rigoureuses, entre autres qu'il n'est envisageable que par nécessité d'autodéfense, et non pour commettre un meurtre ou une agression, car attenter à la vie au nom du Jihad est un acte illicite. Parmi les conditions de sa validité, il y a aussi le fait que l'appel au Jihad est du ressort de la Commanderie des Croyants, et qu'il ne peut émaner d'aucun individu, ni d'aucun groupe »* (1).

Enfin, sur le plan international, les enjeux sont également considérables. Les lignes de front sont ici multiples. L'affrontement ancestral entre sunnites et chiites est à tout d'abord à prendre en compte. Les récents évènements internationaux le montrent, l'Iran représente une puissance incontournable sur le plan géopolitique. Impliquée dans le conflit israélo-palestinien, tout comme dans la guerre en Syrie, acteur clef du bras de fer avec l'Occident sur la question du nucléaire, en opposition frontale avec les monarchies du Golfe, la République islamique fait entendre sa voix sur tous les théâtres et s'impose comme une puissance régionale et internationale. Par extension, le chiisme iranien est aussi perçu comme l'expression d'un islam puissant, assuré et suscitant la crainte. Par contraste, le sunnisme, si divisé entre ses multiples interprétations et ses querelles internes, apparaît comme un islam figé, affaibli et hésitant. Le Maroc se fait alors un devoir de montrer un autre visage du sunnisme. Par ailleurs, le royaume entend également contrer la progression de la doctrine wahhabite – c'est-à-dire partisane d'un islam rigoriste –, venue de la péninsule (2).

Cette voie très particulière de la *wasatiyya* empruntée par le Maroc n'est pas exclusivement le fruit d'une conception spécifique de l'islam. Elle constitue aussi une nécessité et un enjeu majeur dans un certain nombre de domaines et concoure à maintenir sécurité, stabilité et influence. La voix que porte le Maroc reflète indéniablement la volonté de porter non pas un contre modèle mais un contre discours afin de contrebalancer les influences politiques ou dogmatiques susceptibles de fragiliser le royaume comme le reste du monde.

## Un modèle qui suscite l'intérêt à l'international

Il semble bien évident que les spécificités du système marocain en interdisent son exportation. Le statut du souverain, l'homogénéité du rite et de la doctrine, aboutissent à une articulation juridico-politique unique qui ne saurait être copiée. Le système se révèle d'autant moins transposable que le royaume n'envisage en aucun cas d'imposer ou de promouvoir unilatéralement son modèle au-delà de ses frontières sans que cela ne relève d'une requête extérieure. Les autorités ne cessent d'ailleurs de rappeler que le Maroc ne fait aucun prosélytisme (3). Le royaume traite d'État à État (ou structure officiellement reconnue). Ce sont donc des demandes de coopération formelles venant de pays tiers qui permettent au Maroc de diffuser sa vision, et ce, tous domaines confondus. Il est intéressant de souligner que parmi les pays intéressés par l'expérience marocaine et désireux de s'en inspirer, n'en figurent pas du monde arabe. Sans que la liste soit exhaustive, il est possible de recenser différents partenariats.

(1) Discours du Roi Mohammed VI à la nation à l'occasion du 63ème anniversaire de la Révolution du Roi et du Peuple, 20 août 2016, disponible ici
(2) Entretien, Rabat, septembre 2019.
(3) Entretien, Rabat, septembre 2019.

Sur le plan religieux, en février 2018, *« une convention de partenariat a été signée, récemment à Rabat, entre la Rabita Mohammadia des oulémas, l'institution « Safa » en Malaisie et la Chaire de l'Imam Ahmed Ben Idriss pour les études islamiques, en vue de profiter de l'expérience du Maroc en matière d'enseignement des sciences et des connaissances et de diffusion des valeurs de l'Islam modéré »* **(1)**. Quelques mois plus tard, le vice-président du gouvernement de Serbie en visite dans le royaume indique *« que le Maroc est considéré comme un modèle à suivre en matière de conciliation entre l'islam du juste milieu et la démocratie »* **(2)**.

Sur le plan de la sécurité et de la lutte anti-terroriste, des partenariats se mettent également en place. A la suite des sanglants attentats de Pâques d'avril 2019, le Maroc a immédiatement partagé ses informations aussi bien avec le Sri Lanka qu'avec l'Inde afin de confondre les terroristes, selon l'agence de presse privée indienne IANS **(3)**. Le Sri Lanka lui aurait par ailleurs demandé de l'aide pour prévenir de nouvelles attaques. Du côté de l'Australie enfin, l'Institut australien de stratégie politique, souligne l'efficacité de la stratégie marocaine en matière de lutte anti-terroriste (renforcer la sécurité intérieure, lutter contre la pauvreté et entreprendre des réformes religieuses) avant d'indiquer que *« le royaume envisage le combat contre l'islamisme extrémiste comme une guerre des idées qui ne sera remportée qu'en prêchant une forme tolérante, modérée et non violente de l'islam »* **(4)**. Comme une confirmation, le Maroc co-préside le Forum international contre le terrorisme en 2016 et 2017.

## Inspirer plutôt qu'exporter

A défaut d'une transposition pure, les orientations marocaines en matière de religion sont néanmoins susceptibles de se diffuser par d'autres biais relevant principalement du *soft power* religieux. Les contours d'une telle stratégie sont évidemment difficiles à tracer. Pourtant, au travers de quelques exemples, il apparaît que le Maroc mobilise d'importants moyens, relevant notamment du religieux, pour asseoir sa place dans la région comme au-delà de ses frontières.

Les ressources religieuses apparaissent en effet comme un vecteur important de diffusion des idées et de rayonnement du royaume **(Focus 6)**. Pour cette raison, le royaume s'attèle à investir massivement ce champ d'action notamment au travers de grandes manifestations, notamment soufies car *« de la même manière que l'Arabie saoudite est exportatrice du wahhabisme, le Maroc, qui est imbibé de soufisme, a vocation à contribuer à son rayonnement en Afrique. Défendre un patrimoine culturel soufi est une urgence qui échappe à des velléités d'instrumentalisation politique. Au fond, c'est une guerre culturelle »*, affirme Faouzi Skali, anthropologue et directeur du festival de

**(1)** « Promotion des valeurs de l'Islam modéré : des établissements universitaires malaisiens veulent profiter de l'expérience du Maroc », *Le Matin*, 5 février 2018, disponible ici.
**(2)** « Un responsable serbe salue le modèle marocain conciliant Islam modéré et démocratie », *Maroc diplomatique*, 7 mars 2019, disponible ici.
**(3)** « Morocco shared key intelligence with Sri Lanka, India on bombings », *Outlook India*, 24 avril 2019, disponible ici.
**(4)** Clive Williams, *Counterterrorism cooperation in the Maghreb: Morocco looks beyond Marrakech*, Australian Strategic Policy Institute, 12 décembre 2018, disponible ici.

la culture soufie de Fès (1). En guise d'armes, ce sont donc des évènements tels que le festival de la culture soufie depuis 2007, le festival de Fès de musiques sacrées, la rencontre mondiale du soufisme à Madagh (dont la quatorzième édition s'est tenue en novembre 2019), sans oublier les multiples *moussem*, ces fêtes populaires données en l'honneur d'un saint.

**Focus 6 • La religion comme outil de *soft power***

La *Tijaniyya* est une des confréries soufies les plus importantes d'Afrique de l'Ouest. Née en Algérie à la fin du XVIIIème siècle, elle s'est propagée sur les deux rives du Sahara (Maroc, Sénégal, Mali, Mauritanie etc.). Son fondateur Ahmed Tijani est enterré à Fès (Maroc) où son mausolée accueille le plus important pèlerinage de la confrérie. Surnommé la « deuxième Mecque » par les tijanes, il est considéré comme un lieu saint. L'ampleur du pèlerinage permet au Maroc de conforter sa volonté d'ouverture et de tolérance envers les confréries soufies, de concurrencer l'Algérie sur la paternité de la confrérie, d'utiliser le réseau tijane pour promouvoir sa politique sur le Sahara, de bénéficier de retombées économiques et de promouvoir un islam ouvert, conforme à la *wasatiyya*.

Mais le navire amiral de cette entreprise reste l'Institut Mohammed VI, érigé sur un vaste campus du quartier universitaire de Rabat. Inaugurée en 2015, cette structure n'a cessé de s'agrandir afin de répondre aux demandes de formation toujours croissantes (Focus 7). Les objectifs de l'Institut sont évidemment multiples. Sur le plan national, il s'agit en premier lieu de former des étudiants marocains à l'imamat et à la prédication en leur dispensant un enseignement conforme à la *wasatiyya*. Ces derniers sont par la suite envoyés sur l'ensemble du territoire pour le retransmettre assurant ainsi la pérennité et l'homogénéité du discours dans les mosquées du royaume.

**Focus 7 • Institut Mohammed VI de formations des imams, morchidines et morchidates**

Créé par dahir (décret royal) en 2014 et inauguré en 2015, l'Institut Mohammed VI de Rabat accueille des hommes et des femmes, marocains et étrangers, en vue de les former aux charges d'imams (qui guide la prière) ainsi que de morchidines et morchidates (guide, animateur ou médiateur dans les mosquées et associations). Les étudiants suivent une formation fondamentale de douze mois, susceptible d'être allongée pour les étudiants étrangers ou non-arabophones. Par ailleurs, ils perçoivent une bourse mensuelle de 2000 dirhams. Une extension a déjà été effectuée en 2017 et un troisième bâtiment de près de 700 places est prévu pour 2021.

(1) Faouzi Skali, « Le soufisme peut être un rempart à l'islam radical », *Le Monde*, 3 mars 2015, disponible ici.

Sur le plan régional et international, d'importants besoins de formation se font également sentir. C'est ainsi que de nombreux États, eux-aussi frappés par le terrorisme, ont fait appel au Maroc dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération. En 2013 déjà, le président malien, aux prises avec les discours radicaux, fut dans les premiers à demander au Maroc de l'aider à encadrer sa formation religieuse. En 2015, après les attentats sur le sol français, l'Union des Mosquées de France y a-t-elle aussi eu recours tandis qu'en 2016, des accords ont été conclus avec le Tchad, le Nigéria. Furent également intégrés à la formation, des étudiants en provenance du Sénégal, du Niger, de la Thaïlande, etc. Logés, nourris, blanchis, les étudiants peuvent de plus percevoir une bourse destinée notamment à les dégager d'influences extérieures et bénéficier en parallèle d'une formation professionnelle (agriculture, électricité, couture, informatique) pour leur permettre d'exercer un métier.

*« Les élèves ont aussi des cours d'histoire de leur pays, indispensables pour des religieux amenés à prêcher sur les questions de société »* **(1)** : En effet, à l'issue de leur cursus, les diplômés s'engagent à retourner dans leur pays d'origine pour en constituer la future élite religieuse. Mais, où qu'ils soient affectés, ce sera bel et bien l'acception marocaine de l'islam qui sera diffusée au-delà des frontières du Royaume, faisant de ces imams et prédicateurs de véritables ambassadeurs vers l'Afrique subsaharienne et vers l'Europe. L'Institut Mohammed VI joue ainsi un rôle majeur dans la diplomatie mise en place par le Maroc **(2)**.

**(1)** « Formation des imams français : la diplomatie religieuse du Maroc », *L'Opinion*, 29 juillet 2019, disponible ici.
**(2)** Entretien, Rabat, septembre 2019.

# Conclusion

Le roi Mohammed VI peut compter sur un héritage institutionnel, politique et religieux que ne contestent pas les Marocains : la population reste attachée à la monarchie qui présente l'atout incontestable du temps long. Contrairement à d'autres systèmes politiques perpétuellement soumis au rythme des campagnes électorales et des scrutins qui limitent les réformes structurelles d'envergure et annihile toute cohérence, le Maroc peut s'offrir le luxe de la durée pour mettre en place tant des politiques de transformation de la société que les mesures d'éducation et de pédagogie afférentes. Quant à l'islam, il apparaît au moins autant comme un marqueur culturel, historique et identitaire que comme une contrainte dogmatique. Ainsi, bien qu'il se définisse comme un État musulman, les différentes mesures prises par le royaume mènent progressivement à une autonomisation du religieux et du politique.

Pour autant, le souverain n'est pas en prise aux mêmes défis que ses prédécesseurs. Les mouvements sociaux, la percée du terrorisme islamiste, les bouleversements des équilibres internationaux ont amené le pays à composer avec les aspirations d'une société en profond désir de changement et à accompagner les transformations. Le « Mouvement du 20 février » a par exemple permis la réforme constitutionnelle. Cette prise en compte des revendications, parfois sous la pression de la rue, a permis au Maroc de traverser les « Printemps arabes » sans être balayé.

Par touches successives, avec moins de brutalité ou d'ostentation qu'Hassan II, le roi poursuit un projet. Depuis vingt ans, le statut de la femme a considérablement évolué, les organisations de défense des droits se multiplient et expriment leurs revendications, la presse, indépendante à défaut d'être pleinement libre, peut aborder des sujets considérés comme tabous du temps de Hassan II. Si des améliorations restent à apporter, si l'expérience n'est pas achevée, les orientations semblent néanmoins positives. Le Maroc est au milieu du gué : il a abandonné certains référentiels sans en avoir totalement délimité les nouveaux. Lorsqu'il déclare que *« le devoir de clarté et d'objectivité impose de nuancer ce bilan positif, dans la mesure où les progrès et les réalisations d'ores et déjà accomplis n'ont malheureusement pas encore eu des répercussions suffisantes sur l'ensemble de la société marocaine »*, le roi lui-même mesure qu'il reste du chemin à parcourir **(1)**. En effet, en 1999, de grandes attentes étaient exprimées par le peuple marocain. Les plus grands espoirs peuvent parfois engendrer de grandes déceptions notamment chez les plus progressistes qui considèrent que les réformes ne se concrétisent pas suffisamment vite ou ne sont pas poussées suffisamment loin. A l'inverse, la frange traditionnelle de la population voit son système bouleversé et jugent ces réformes d'un œil inquiet. Malgré ces critiques, est-ce pour autant qu'elles ne vont pas dans le bon sens ?

L'expérience marocaine se révèle donc non exportable en l'état. Néanmoins, elle produit des fruits bénéfiques en contribuant à instaurer un pôle de stabilité politique et religieuse aux portes de l'Europe qui a grand besoin de partenaires fiables dans la région. Dans le même temps, les accords de coopération permettent quant à eux de porter la voix marocaine à travers le monde. Mais les avancées des lois sont nécessairement plus rapides que celles des cœurs, des mentalités et des

**(1)** Discours du Trône, 31 juillet 2019, disponible ici.

traditions : un nouvel état de lieu permettra dans vingt ans d'affiner la longueur du chemin parcouru. Néanmoins, le simple fait que le Maroc s'emploie à défendre tout ce que *Daesh* condamne et attaque (soufisme, *wasatiyya*, festivals etc.), mais surtout l'équilibre institutionnel et politique qu'il a su instaurer, seraient des arguments suffisants pour le considérer comme un partenaire incontournable de l'Occident et à l'encourager dans cette voie.

Face aux menaces sécuritaires et à l'expansion de l'islam radical, le Maroc a indéniablement une carte à jouer en offrant un autre discours. En effet, il est vain de prétendre combattre le salafisme sans proposer *« un produit religieux alternatif et attractif »* **(1)** pour le remplacer.

**(1)** Baylocq Cédric, Hlaoua Aziz, « Diffuser un « islam du juste milieu » ? Les nouvelles ambitions de la diplomatie religieuse africaine du Maroc », *Afrique contemporaine*, 2016/1 (n° 257), p. 113-128, disponible ici.

# Nos publications

Vivre l'Europe | Enjeux internationaux | Immigration et intégration | Société et culture | Economie et compétitivité | Institutions et vie politique

**Les causes monétaires de l'échec économique français**, Sébastien Laye et Didier Long, décembre 2019
**Macron, l'OTAN et la défense de l'Europe : un président ne devrait pas dire ça**, Jean-Sylvestre Mongrenier, novembre 2019
**L'islam en France, le temps des solutions : 35 propositions pour agir maintenant**, Sophie de Peyret, novembre 2019
**Emmanuel Macron au piège de la « souveraineté européenne »**, Jérôme Soibinet, octobre 2019
**L'opération turque dans le Nord-Est syrien, sa portée militaire et ses perspectives géopolitiques**, Jean-Sylvestre Mongrenier, octobre 2019
**Terrorisme et lutte contre le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest**, A. Tisseron, également disponible en anglais, septembre 2019
**Libertés religieuses : le Parti communiste chinois contre les religions**, E. Dubois de Prisque et J.-S. Mongrenier, septembre 2019
**Familles monoparentales et PMA : quand la loi fabrique de la fragilité sociale**, Elizabeth Montfort, septembre 2019
**Projet de loi « engagement et proximité » : un geste pour les communes modeste et technocratique**, Jean-Thomas Lesueur, juillet 2019
**Le système de crédit social : comment la Chine évalue, récompense et punit sa population**, Emmanuel Dubois de Prisque, juillet 2019
**PMA, filiation, transmission : quels sont les besoins de l'enfant ?**, E. Montfort, M. Fontanon-Missenard, Ch. Flavigny et Ch. Delsol, juin 2019
**Géopolitique et ambitions militaires de la France : l'Europe ne suffit pas**, Jean-Sylvestre Mongrenier, juin 2019
**Après les élections du 26 mai, la « doctrine Macron » à l'assaut de l'Europe**, Jean-Thomas Lesueur et Jérôme Soibinet, mai 2019
**L'« armée européenne », la défense de l'Europe et les enjeux géopolitiques occidentaux**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mai 2019
**Principes, institutions, compétences : recentrer l'Union européenne**, rapport, mai 2019
**Pour une autre politique monétaire. Flexibiliser l'euro et réformer la BCE**, Sébastien Laye, mai 2019
**Quelle contribution européenne face aux nouveaux défis de l'immigration ?**, rapport, avril 2019
**Les origines économiques du mouvement des « gilets jaunes »**, Sébastien Laye, mars 2019
**Usage et force des symboles dans la stratégie de Daesh. L'exemple du drapeau**, Sophie de Peyret, mars 2019
**Politique française dans le golfe Arabo-persique : une nécessaire clarification**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mars 2019
**Menace jihadiste : les États du golfe de Guinée au pied du mur**, Antonin Tisseron, également disponible en anglais, mars 2019
**Pour une école de la liberté et des responsabilités**, rapport, février 2019
**La démocratie en circuit court. Plaidoyer pour la réforme de l'État, la décentralisation et le RIP local**, Jean-Thomas Lesueur, février 2019
**La Chine e(s)t le monde. Essai sur la sino-mondialisation**, livre d'E. Dubois de Prisque et S. Boisseau du Rocher, éditions Odile Jacob, 2019
**Les migrations de masse, le droit international et le « Pacte mondial » de l'ONU**, Jean-Thomas Lesueur, décembre 2018
**Intelligence artificielle et santé : 10 propositions anti-brouillard pour régulation éclairée**, Cyrille Dalmont, novembre 2018
**Chine-Afrique : au-delà des intérêts économiques, l'indifférence réciproque**, Emmanuel Dubois de Prisque, septembre 2018
**2008-2018 : a-t-on retenu les leçons de la crise financière ?**, Sébastien Laye, septembre 2018
**Stabiliser le Moyen-Orient : acteurs, menaces, stratégies**, Jean-Sylvestre Mongrenier, disponible en anglais, juillet 2018
**La Pologne, acteur géostratégique émergent et puissance européenne**, Jean-Sylvestre Mongrenier, juin 2018
**L'accord nucléaire iranien, la stratégie américaine et les illusions européennes**, Jean-Sylvestre Mongrenier, mai 2018
**Quelle politique migratoire pour la France ?**, Jean-Thomas Lesueur, mai 2018
**Brexit : quelles conséquences pour la puissance britannique ?**, Pierre-Alain Coffinier, également disponible en anglais, avril 2018
**Péril sur l'électricité belge**, livre de Jean-Pierre Schaeken Willemaers, Bruxelles, Texquis, 2018
**La France a-t-elle besoin d'un deuxième porte-avions ?**, Jean-Sylvestre Mongrenier, 2e édition, avril 2018
**Formation professionnelle : 6 propositions pour aller plus loin**, Michel Fourmy, avril 2018
**Le modèle scandinave est-il bon pour la France ?**, Sébastien Laye, février 2018
**Coopération structurée permanente : un étroit chemin vers une défense européenne**, Jean-Sylvestre Mongrenier, décembre 2017
**Stratégie américaine au Sahel : vers un tournant décisif ?**, Jérôme Pigné, novembre 2017
**XIXe congrès du PCC : le triomphe de la religion politique chinoise**, Emmanuel Dubois de Prisque, octobre 2017
**Revue stratégique : une « France forte » mais avec quels moyens ?**, Jean-Sylvestre Mongrenier, octobre 2017
**Macron et l'Europe : un volontarisme sans dessein ni méthode**, Jean-Sylvestre Mongrenier, septembre 2017
**L'utopie du tout renouvelable**, livre de Jean-Pierre Schaeken Willemaers, Bruxelles, éditions de l'Académie royale de Belgique, 2017
**Les cinq scénarios du Brexit**, Pierre-Alain Coffinier, juillet 2017
**Gaullo-mitterrandisme ou néo-conservatisme : quelle diplomatie pour la France ?**, Jean-Sylvestre Mongrenier, juin 2017
**Législatives 2017 : les failles du programme économique de la « République en marche ! »**, Sébastien Laye, juin 2017
**L'Asie du Sud-Est et la tentation autoritaire : l'impact du modèle chinois**, E. Dubois de Prisque et S. Boisseau du Rocher, juin 2017
**Élections présidentielles 2017 : le comparateur de programmes**, en partenariat avec *Le Figaro*, février-mai 2017
**Les Européens : combien de divisions ?**, Note de Benchmarking, mai 2017
**Refonder la politique de lutte contre la pauvreté**, rapport, avril 2017
**Refonder la politique du handicap**, note, mars 2017
**Pérenniser et développer les fondations en France**, note, mars 2017
**Propositions pour refonder la politique migratoire française**, Jean-Thomas Lesueur, janvier 2017
**Réformer l'État pour gouverner la France**, rapport, novembre 2016
**Pourquoi l'UE ne doit pas accorder le statut d'économie de marché à la Chine**, Emmanuel Dubois de Prisque, novembre 2016
**Primaire à droite : le comparateur de programmes**, en partenariat avec *Le Figaro*, octobre-novembre 2016
**L'enfant oublié. Propositions pour la famille de demain**, livre collectif dirigé par Elizabeth Montfort, Paris, éditions du Cerf, 2016
**Territoires et financement des entreprises**, Sébastien Laye, octobre 2016
**Réseaux électriques en Europe : quelles mutations ?**, Jean-Pierre Schaeken Willemaers, septembre 2016
**A quoi sert le G5 Sahel ?**, Antonin Tisseron, également disponible en anglais, juillet 2016
**Existe-t-il un multiculturalisme à la française ?**, note, juillet 2016
**Géopolitique de la Russie**, livre de Jean-Sylvestre Mongrenier et Françoise Thom, PUF, 2016

**Paris**
8, rue Monsigny, F-75 002 Paris
Tel : +33 (0)1 49 49 03 30

**Bruxelles**
Avenue Walkiers, 45, B-1160 Bruxelles
Tel : +32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions : obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl et en faire apparaître lisiblement sa provenance.

© Institut Thomas More asbl, décembre 2019